

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département
de la Haute-Savoie

 Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.072

 Séance du **DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 6 juin 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ

2 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

4 absents :

Mmes MARAUD et PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et ALPSTEG

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles au titre de l'année 2023

La commission « Événements - Vie Associative » s'étant réunie le 23 février 2023, les attributions de subventions aux associations sont proposées comme suit :

Nom de l'association	Subvention accordée en 2022 en €	Subvention demandée en 2023 en €	Provision affichées en €	Subvention proposée pour 2023 en €
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Union Sportive de Vétraz Monthoux	25.000,00	25.000,00	450,00	25.000,00
Club Gymnique de Vétraz-Monthoux	1.000,00	1.000,00	0,00	1.000,00
Entente pongiste d'Ambilly (section Vétraz-Monthoux)	700,00	700,00	0,00	700,00
Judo Ju Jitsu Club de Gaillard (antenne de Vétraz-Monthoux)	2.500,00	3.500,00	0,00	2.500,00
Vétraz-ADAC Haute Savoie	3.000,00	3.000,00	450,00	3.000,00
Association Capoeira Angola Ybira-una	0,00	0,00	450,00	0,00
La Farand'iole	800,00	1.200,00	450,00	1.200,00
Les Ateliers dansants de la Colline	0,00	0,00	450,00	0,00
TOTAL SPORT				33.400,00

N° 2023.072

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS				
Ass musicale de Vétraz Monthoux (Harmonie municipale)	14.000,00	15.000,00	450,00	14.000,00
Imagine	0,00	3.000,00	450,00	3.000,00
Club de la Colline	2.000,00	2.500,00	450,00	2.500,00
Fils & Patch	0,00	0,00	450,00	0,00
Scrapatouille 74	600,00	600,00	450,00	600,00
Vétraz Animation	0,00	0,00	450,00	0,00
Les Amis du Four	0,00	0,00	450,00	0,00
Passerelle Savoie Bénin	0,00	0,00	450,00	0,00
Amicale du personnel	0,00	0,00	450,00	0,00
Handiscret	2.500,00	0,00	450,00	0,00
ACCA Vétraz-Monthoux	500,00	0,00	0,00	0,00
UNC Alpes section VM	3.272,00	3.500,00	0,00	3.500,00
Parcours PMA et nous	0,00	4.186,00	450,00	1.000,00
TOTAL CULTURE				24.600,00
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES (hors affiches)				58.000,00

PROVISIONS				
Paroisse St-Benoît des Nations		Subvention exceptionnelle	-	1.000,00
Provision pour demandes à venir ou subventions exceptionnelles	3.000,00	-	-	2.000,00
Remboursement des affiches	2.000,00	-	6.300,00	2.000,00
TOTAL PROVISIONS				5.000,00
TOTAL GENERAL	60.872,00	-		63.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : VALIDE les montants des subventions de fonctionnement ci-dessus présentés ;

ARTICLE 2 : AUTORISE l'attribution et le versement desdites subventions, aux conditions suivantes :

- la subvention à l'US Vétraz :
 - ↳ d'un montant de 25 000,00 € correspondant à la subvention annuelle ;
 - ↳ est conditionnée à la signature d'une convention d'objectifs, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
 - ↳ dans la limite de 5 000,00 €, sur l'année civile, de prise en charge de factures liées à l'animation des enfants des trois écoles vétraziennes sur le temps périscolaire ;

N° 2023.072

151

ARTICLE 3 : PRECISE que l'attribution la provision accordée pour les affiches est versée pour remboursement sur facture dans la limite du montant alloué de 450,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

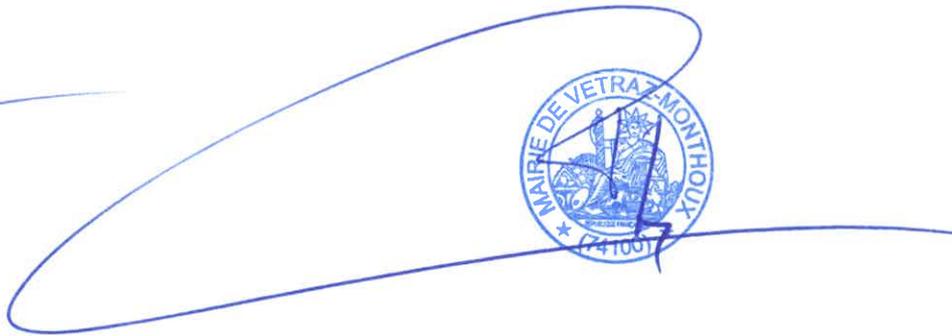
La Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 19 juin 2023

Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 27/06/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.